



# Priorités environnementales, sociales et de gouvernance

Publication anticipée des divulgations des priorités ESG pour 2024

Février 2025

Les Compagnies  
**Loblaw**  
Limitée



En tant que chef de file canadien dans les domaines de l'alimentation et de la pharmacie, Les Compagnies Loblaw Limitée (« Loblaw », la « société », « l'entreprise », « nous » ou « notre ») aspire à être une force de changement positif sur les plans environnemental et social, et à faire preuve de solides pratiques de gouvernance d'entreprise. En tant que plus important détaillant et employeur du secteur privé au pays, y compris les centaines de petites entreprises exploitées par nos franchisés et nos pharmaciens propriétaires, Loblaw est particulièrement bien placée pour faire une différence. Nous nous concentrons sur les enjeux qui comptent le plus pour Loblaw et ses parties prenantes dans le but d'obtenir un impact réel localement, nationalement et mondialement. Guidés par notre raison d'être, qui consiste à aider les Canadiens à Vivre bien, vivre pleinement<sup>MD</sup>, nous nous penchons sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») sur lesquels nous pensons pouvoir avoir le plus d'impact : lutter contre les changements climatiques et faire progresser l'équité sociale. Pour Loblaw, lutter contre les changements climatiques signifie contribuer à atténuer les causes et les effets environnementaux des changements climatiques par des mesures telles que la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, l'atteinte de nos objectifs de zéro émission nette, la conformité des emballages aux Règles d'or de la conception et l'élimination du gaspillage alimentaire.<sup>1</sup> Faire progresser l'équité sociale signifie bâtir une main-d'œuvre diversifiée et inclusive et soutenir la santé et le bien-être des femmes et des enfants.

## Table des matières

Lire et comprendre ce rapport .....	2
Gouvernance ESG.....	3
Stratégie ESG.....	5
Gestion des risques ESG .....	6
Rendement ESG 2024.....	7
Indicateurs et objectifs prioritaires .....	7
Lutter contre les changements climatiques .....	8
Faire progresser l'équité sociale.....	10
Assurer la fiabilité de nos divulgations ESG .....	12
À propos des énoncés prospectifs .....	13
Notes de fin de document.....	14
Annexe I – Autres indicateurs de carbone.....	17
Rapport d'assurance limitée .....	18

## Lire et comprendre ce rapport

Le présent rapport couvre l'exercice financier 2024 de Loblaw. Sauf indication contraire, les données incluses dans ce rapport concernent cette période.

Nos méthodes de production de rapports et de mesure des données sont conformes à celles utilisées dans le Rapport ESG de 2023 de la société et ne couvrent que les activités de la société, notamment les magasins de détail détenus par la société, les centres de distribution et les bureaux. Le cas échéant, nous incluons également des renseignements concernant les magasins franchisés, T&T<sup>MD</sup> et les établissements Shoppers Drug Mart<sup>MD</sup>/Pharmaprix<sup>MD</sup> détenus par des pharmaciens propriétaires.

Notre objectif consiste à fournir des divulgations ESG solides et transparentes en temps opportun à nos parties prenantes. C'est pourquoi nous avons le plaisir de publier de manière anticipée les divulgations ESG prioritaires pour 2024 en nous appuyant sur les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») S1 Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité (« S1 ») et IFRS S2 Informations à fournir sur les changements climatiques (« S2 ») de l'International Sustainability Standards Board (« ISSB »). Loblaw prévoit s'aligner sur les normes IFRS une fois qu'elles auront été approuvées par le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (« CCNID ») et exigées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM »).

Cette divulgation anticipée donne un aperçu de notre gouvernance, de notre stratégie, de notre gestion des risques en matière d'ESG, ainsi que de certains indicateurs et objectifs pour 2024. Il ne s'agit pas du Rapport ESG complet de la société pour 2024. Le rendement ESG complet pour l'année sera disponible dans le Rapport ESG de 2024 qui sera publié au printemps 2025. Veuillez consulter nos énoncés prospectifs ESG à la [page 13](#).

Ce rapport est fourni uniquement comme une mise à jour des initiatives ESG de l'entreprise et n'est pas destiné à promouvoir un produit ou un service spécifique. Les clients doivent consulter l'étiquette du produit ou les conditions du service lorsqu'ils prennent des décisions d'achat.

Sauf indication contraire, tous les montants indiqués dans ce rapport sont en dollars canadiens.

Pour connaître les dernières mises à jour sur nos progrès en matière d'ESG, veuillez consulter notre site Web à l'adresse <https://www.loblaw.ca/fr/responsibility/>.

Pour toute demande de renseignements, veuillez vous adresser à [esg@loblaw.ca](mailto:esg@loblaw.ca).



## Gouvernance ESG

Loblaws reconnaît que de solides pratiques de gouvernance sont un facteur clé de réussite en matière d'ESG. Nous avons intégré les responsabilités ESG à tous les niveaux de l'entreprise afin de faciliter la prise de décisions qui intègrent les considérations ESG.

Les enjeux ESG peuvent avoir une incidence sur les activités, la conformité à la réglementation, la réputation et les résultats financiers, et constituent donc un domaine d'intérêt important pour le Conseil d'administration de Loblaws et ses comités (voir le schéma à la page suivante). Le Conseil d'administration supervise et surveille l'approche, les politiques et les pratiques de la société en lien avec les enjeux ESG. Ceci inclut le programme de gestion du risque de la société, y compris sa conception et sa structure, et en évaluer l'efficacité.

Loblaws dispose d'un Comité directeur ESG composé de dirigeants qui guident la société et ses collègues en ce qui concerne le programme ESG et les activités connexes, et qui est chargé de veiller à ce que la société prenne en compte et adopte des pratiques et des programmes ESG exemplaires. Ses responsabilités comprennent la supervision des objectifs d'affaires stratégiques pour les engagements et les cibles en matière d'ESG, ainsi que de l'endossement de ceux-ci par la direction afin de favoriser une culture axée sur l'ESG au sein de l'entreprise. Le Comité directeur ESG supervise les différents comités de gestion ESG qui sont chargés de fixer les priorités, de mettre en œuvre et de contrôler les initiatives liées à l'ESG dans l'ensemble de l'entreprise.

## Responsabilités et résultats

## Organisme de gouvernance

## Activités clés

- Supervise et surveille la stratégie, les politiques et les pratiques de la société se rapportant aux enjeux ESG.
- Supervise la stratégie, la conception et le programme ESG de la société, ainsi que les progrès réalisés par rapport à ses objectifs ESG.
- Supervise la pertinence et l'efficacité des contrôles ESG applicables et passe en revue les divulgations sur les enjeux ESG avant leur publication.
- Supervise la conception et le déploiement du programme incitatif à court terme qui comprend une composante ESG.

### Conseil d'administration

- Examine la stratégie ESG et les projets ESG importants
- Approuve les divulgations ESG importantes

### Comité de gestion des risques et de la conformité

- Obtient des rapports sur les progrès ESG par rapport aux engagements et aux objectifs afin de s'assurer que la direction met en œuvre les priorités ESG
- Examine les divulgations ESG importantes

### Comité d'audit

- Obtient des rapports sur l'efficacité de l'environnement de contrôle ESG
- Examine les résultats de la mission d'assurance interne en matière d'ESG
- Approuve la mission d'assurance externe en matière d'ESG et examine les résultats de l'assurance
- Examine les divulgations ESG importantes

## CONSEIL

### Comité de gouvernance

- Examine la conception des programmes incitatifs
- Obtient des rapports trimestriels sur l'état d'avancement des programmes incitatifs par rapport aux objectifs fixés y compris l'ESG
- Examine les paiements des primes

- Veille à ce que les programmes et les activités ESG soient exécutés et à ce que des progrès soient réalisés vers les objectifs et cibles établis.
- Fournit des conseils à la société et à ses collègues sur les programmes ESG et les questions connexes, ainsi qu'une orientation stratégique sur les activités, les priorités, le suivi interne et les cadres de divulgation externes en matière d'ESG.

### Comité de direction

- Fournit au Conseil d'administration des mises à jour sur l'avancement des engagements ESG
- Détermine les plans d'investissement nécessaires pour soutenir les priorités stratégiques ESG

## NIVEAU DE DIRECTION

### Comité directeur ESG

- Développe la stratégie ESG et la présente au Conseil d'administration
- Obtient des rapports sur l'état d'avancement des priorités stratégiques ESG pour les présenter au Conseil d'administration ou au Comité de direction
- Approuve toutes les divulgations ESG publiques
- Promeut la responsabilisation au niveau de la direction afin de favoriser les progrès et d'assurer la promotion de l'ESG au sein de l'entreprise
- Assure une gestion efficace des risques et des occasions liés au développement durable

- Veille à l'établissement et au maintien de contrôles internes adéquats en ce qui concerne les divulgations ESG et la mise en œuvre d'un environnement de contrôle qui reflète le cadre des contrôles internes à l'égard de l'information financière (« CIIF »).
- Veille à la pertinence de l'ESG au sein de l'entreprise et aligne l'exécution sur la stratégie globale

## INTÉGRATION ET DIVULGATION ESG

### Intégration et divulgation ESG

- Met en œuvre un processus d'examen et de validation approfondi afin de garantir la cohérence, l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité de toutes les divulgations ESG
- Met en œuvre un modèle à trois lignes de défense, qui comprend le recours à l'audit interne pour fournir une assurance sur un sous-ensemble d'informations quantitatives ESG basé sur le risque, et met en œuvre un plan d'assurance externe en matière d'ESG
- Apporte son soutien aux comités ESG du niveau de gestion
- Supervise la gestion des risques et des occasions liés au développement durable

- Veille à l'évaluation et à la gestion des projets et des programmes associés aux priorités ESG.

## NIVEAU DE GESTION

### Comités ESG : Réduction du carbone Plastiques Gaspillage alimentaire Conseil d'inclusion Investissement communautaire

- Met en œuvre des projets et des processus visant à soutenir la réalisation des engagements ESG
- Informe le Comité directeur ESG ou le Conseil d'administration des progrès en matière d'ESG
- Gère les risques et les occasions liés au développement durable
- Fait progresser l'ESG dans la prise de décisions commerciales

# Stratégie ESG

Nous reconnaissons qu'en tant qu'entreprise à grande échelle et aux activités diversifiées, il existe un large éventail de sujets ESG qui entrent dans le cadre de nos activités. Notre stratégie ESG repose sur deux piliers guidés par notre raison d'être : lutter contre les changements climatiques et faire progresser l'équité sociale. Dans le cadre de ces deux piliers, nous avons développé cinq domaines d'intérêt : l'objectif de zéro émission nette, l'élimination du gaspillage alimentaire, la lutte contre les déchets plastiques, être l'employeur le plus diversifié et le plus inclusif du Canada, et soutenir la santé et le bien-être des femmes et des enfants. Grâce à ces domaines d'intérêt, nous abordons les sujets qui comptent le plus pour notre entreprise et nous accordons la priorité aux préoccupations de nos parties prenantes. Nous comprenons qu'il est important de répondre de nos engagements et qu'il est nécessaire de divulguer tant nos progrès et que nos défis de manière transparente. Dans cette optique, nous avons défini des objectifs fondés sur une analyse approfondie et sur l'élaboration de plans directeurs internes qui sont à la fois ambitieux et réalisables.

Notre stratégie ESG est basée sur l'évaluation des risques et des occasions spécifiques liés au développement durable, qui est revue chaque année afin de s'assurer qu'elle est conforme à notre stratégie ESG et à nos plans à long terme. Nous surveillons continuellement les risques et les occasions potentiels liés au développement durable dans l'ensemble de la chaîne de valeur, en adaptant notre programme et nos indicateurs, le cas échéant.

Loblaw publie diverses divulgations décrivant la façon dont elle aborde les questions environnementales et sociales. Chaque année, nous analysons les cadres de divulgation de tierces parties afin de déterminer la conformité du processus de divulgation en fonction de l'importance mondiale, de la réputation et de la pertinence par rapport à notre stratégie ESG, à notre gestion des risques et à nos sujets importants.

Ce rapport fait référence et correspond aux normes de la Global Reporting Initiative (« GRI ») de 2021, et fournit des divulgations conformément à ces normes, ainsi qu'aux normes du Sustainability Accounting Standards Board (« SASB ») pour les détaillants de produits alimentaires, les détaillants de médicaments, les services financiers destinés aux consommateurs ainsi que les vêtements, accessoires et chaussures. Le rapport présente également des renseignements conformément aux objectifs de développement durable de l'ONU (« ODD de l'ONU ») et au Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (« GIFCC »). Nous continuons à suivre l'évolution du paysage réglementaire concernant les divulgations ESG et nous prévoyons que nos programmes existants et futurs soient entièrement conformes aux normes émises par l'ISSB.

Suivant la norme IFRS 2, notre stratégie ESG sur le climat tient compte des risques et des occasions liés au climat. Dans le but de comprendre les implications potentielles des risques et occasions physiques et de transition liés aux changements climatiques, nous avons réalisé une évaluation des risques climatiques en 2022, en nous appuyant sur une analyse qualitative et quantitative des scénarios à moyen terme (2030) et à long terme (2050). Cette évaluation, réalisée par un expert indépendant, a évalué les effets potentiels des risques physiques et de transition sur notre position stratégique et financière dans le cadre de divers profils climatiques internationalement reconnus, tels que le profil représentatif d'évolution de concentration (Representative Concentration Pathway [« RCP »]) et le profil socio-économique partagé (Shared Socio-economic Pathway [« SSP »]).

L'évaluation a permis d'identifier les risques et les opportunités liés au climat, qui ont contribué à l'élaboration de notre plan de transition. Ce plan prévoit une augmentation de la température mondiale de 1,5 degré Celsius, conformément aux initiatives Science Based Targets (« SBTi »).

# Gestion des risques ESG

Loblaw fait face à des risques ESG qui pourraient, directement ou indirectement, avoir des conséquences négatives sur notre réputation, nos activités ou notre performance à court, moyen ou long terme. Nous évaluons les risques pour tous nos risques et occasions importants liés au développement durable, et effectuons une évaluation spécifique de certains risques et occasions liés au climat. Les équipes au sein de l'entreprise, telles que celles chargées de l'intégration et des rapports ESG, du développement durable et de l'impact social, des services juridiques, des relations avec les investisseurs et des rapports financiers externes, travaillent ensemble pour identifier et établir des stratégies d'atténuation des risques et des occasions liés au développement durable et au climat, et ce, tout au long de l'année.

Loblaw a mis en place un programme de gestion des risques d'entreprise (GRE) pour évaluer les risques de l'entreprise, y compris les risques liés à l'environnement et à la société. La gestion des risques ESG cadre avec le programme de gestion des risques d'entreprise, bien que les calendriers de la GRE et des risques ESG soient différents étant donné que ces derniers comprennent des perspectives de risque à long terme. L'évaluation des risques climatiques réalisée en 2022 s'aligne sur le modèle d'évaluation des risques de la GRE afin de garantir la cohérence des critères et la comparabilité. Les critères spécifiques utilisés dans l'évaluation comprennent l'impact potentiel sur l'entreprise, la probabilité d'occurrence, la rapidité d'apparition, l'environnement de contrôle actuel et le niveau d'activité d'atténuation requis pour traiter le risque. Plus d'informations sur notre programme de GRE sont disponibles dans [la notice annuelle](#) et dans [le rapport de gestion](#).

L'évaluation des risques climatiques pour 2022 a identifié les risques suivants comme étant les plus susceptibles d'avoir un impact sur nos activités commerciales :

## Risques de transition

- **Tarifification du carbone** - La tarification du carbone a une incidence importante sur le coût de l'énergie, du carburant, des matières premières et des activités, et il faut s'attendre à ce qu'elle augmente chaque année pour atteindre l'objectif de zéro émission nette du Canada.
- **Gaspillage alimentaire** - Le gaspillage alimentaire est l'une des causes clés de nos émissions de GES et risquent d'être soumis à des réglementations plus strictes, à une augmentation des coûts de transport et à une pression sociale dans les années à venir.
- **Réfrigération et gaz réfrigérants** - En tant que composante intégrale de tous nos magasins et centres de distribution, des changements aux règlements concernant les gaz réfrigérants et la modernisation des systèmes peuvent avoir des répercussions importantes sur nos activités.

## Risques physiques

- **Interruptions affectant la chaîne d'approvisionnement** - Les effets des risques physiques (feux de forêt, verglas/neige, sécheresses, inondations) peuvent avoir une incidence sur le coût et la disponibilité des produits pour l'entreprise par le biais de sa chaîne d'approvisionnement.
- **Hausse des températures et augmentation des précipitations à long terme** - La hausse des températures moyennes, ainsi que les répercussions que celle-ci a sur les régimes de précipitations, pourrait éventuellement entraîner des événements extrêmes plus aigus et avoir une incidence sur nos activités, collègues et clients, comme des répercussions éventuelles sur l'accès à nos magasins et centres de distribution.

Des détails sur ces risques, y compris les classifications, les horizons temporels et les stratégies d'atténuation, sont disponibles dans le [Rapport ESG de 2023](#). Des informations actualisées sur les plans d'atténuation seront disponibles dans notre Rapport ESG de 2024 (qui sera publié au printemps 2025).

Les risques et les occasions ESG relevés dans le cadre des exercices de gestion des risques éclairent la stratégie ESG de l'entreprise lors de l'examen annuel de l'importance relative et des progrès ESG. En fonction des risques et des occasions relevés, des changements sont apportés à la stratégie, aux indicateurs et aux objectifs, au besoin.

Nous sommes conscients que l'ESG est une priorité pour les parties prenantes qui cherchent à comprendre comment les entreprises intègrent les considérations liées au développement durable dans leur prise de décision stratégique et leur gestion des risques. Les parties prenantes s'intéressent à la façon dont les plans de développement durable d'une entreprise cadrent avec son modèle d'affaires, ses plans d'atténuation des risques et son potentiel de création de valeur à long terme. Par conséquent, nous entendons continuer à être transparents en ce qui concerne les initiatives nécessaires à la réalisation de nos engagements en matière de développement durable.

## Rendement ESG 2024

Par le biais de nos priorités ESG visant à lutter contre les changements climatiques et à faire progresser l'équité sociale, nous abordons les domaines qui comptent le plus pour notre entreprise et nos parties prenantes. Nous comprenons l'importance de répondre de nos engagements devant nos parties prenantes et la nécessité de divulguer tant nos progrès que nos défis de manière transparente. Pour ce faire, nous avons établi des objectifs et des indicateurs prioritaires et nous divulguons nos progrès par rapport à ceux-ci.

Pour faire progresser son rendement en matière de ESG, Loblaw en a fait un critère dans le programme incitatif à court terme (« PICT ») de la société, liant le rendement en matière de lutte contre les changements climatiques et de progression des initiatives en matière d'équité sociale à la rémunération des collègues de la société permanents et non syndiqués, à tous les échelons.

Les objectifs ESG pour 2024 ont été conçus pour inciter les collègues à poursuivre les progrès en matière de durabilité et d'impact social dans l'ensemble de l'entreprise. L'atteinte de l'indicateur PICT en matière d'ESG a été déterminée sur la base d'initiatives sociales et environnementales à parts égales. Ces objectifs représentent 10 % des critères du programme incitatif à court terme. La conception, la pondération et le versement de la prime du PICT en matière d'ESG sont supervisés par le Comité de gouvernance de la société, avec l'aide du Comité de gestion des risques et de la conformité. Pour en savoir plus, veuillez consulter la [Circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2024](#) de la société.

## Indicateurs et objectifs prioritaires

Les tableaux suivants ne représentent pas la liste complète des indicateurs et des objectifs ESG de la société. Un examen complet de nos indicateurs et objectifs visant à lutter contre les changements climatiques et à faire progresser l'équité sociale sera disponible dans notre Rapport ESG de 2024 (qui sera publié au printemps 2025).

Nous sommes satisfaits de ces résultats et ces progrès que nous réalisons pour lutter contre les changements climatiques et faire progresser l'équité sociale. Ces résultats sont conformes aux attentes de la direction en ce qui concerne les progrès réalisés pour atteindre nos objectifs à l'heure actuelle.

## Lutter contre les changements climatiques

### Zéro émission nette

#### Objectifs souhaitables de réduction des émissions de carbone :

- Réduire de 50 % l'empreinte<sup>2</sup> opérationnelle de notre entreprise (Scope 1 et Scope 2) d'ici 2030 par rapport à l'année de référence de 2020.
- Exploiter un parc de camions à zéro émission pour les livraisons sortantes de courtes distances d'ici 2030.
- Atteindre zéro émission nette pour l'empreinte<sup>2</sup> opérationnelle de notre entreprise (Scope 1 et Scope 2) d'ici 2040.
- Atteindre zéro émission nette pour les émissions de Scope 3 d'ici 2050.

#### Émissions de GES des Scopes 1 et 2<sup>2,3,4</sup>

Indicateurs	Unités de mesure	EF 2024	EF 2023	EF 2022	EF 2021	EF 2020	Cadres applicables
Scope 1 (directe) – Consommation de carburant au niveau du parc automobile et des bâtiments, fuites de gaz réfrigérants et voyages d'affaires de l'entreprise	Tonnes métriques d'éq. CO <sub>2</sub>	687 940 <sup>5</sup>	726 052	752 306 <sup>6</sup>	766 856 <sup>6</sup>	826 921 <sup>6</sup>	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée), avec l'inclusion des fuites de gaz réfrigérants HCFC dans les émissions de Scope 1
Scope 2 (indirecte) – Électricité, selon l'emplacement	Tonnes métriques d'éq. CO <sub>2</sub>	376 246 <sup>5</sup>	392 500	407 217	427 857	429 413	
Scope 2 (indirecte) – Électricité, selon le marché <sup>7</sup>	Tonnes métriques d'éq. CO <sub>2</sub>	368 076 <sup>5</sup>	388 300	407 217	427 857	429 413	
<b>Total (Scope 1 et Scope 2, selon le marché)</b>	<b>Tonnes métriques d'éq. CO<sub>2</sub></b>	<b>1 056 016</b>	<b>1 114 352</b>	<b>1 159 523</b>	<b>1 194 713</b>	<b>1 256 334</b>	
Variation par rapport à l'année précédente (%)	%	-5 %	-4 %	-3 %	-5 %	-	
Variation par rapport à l'année de référence 2020 (%)	%	-16 %	-11 %	-8 %	-5 %	-	
Variation par rapport à l'année de référence comparativement à l'année précédente (%)	%	-5 %	-4 %	-3 %	-5 %	-	
Progrès réalisés dans le cadre des projets - Dépenses d'investissement pour les projets de réduction des émissions de carbone réalisées au cours de la période <sup>8</sup>	\$	40 699 000 \$ <sup>5</sup>	43 990 000 \$	- <sup>9</sup>	- <sup>9</sup>	- <sup>9</sup>	Critères élaborés à l'interne par la direction
Progrès réalisés dans le cadre des projets – Nombre de projets de réduction des émissions de carbone achevés au cours de la période <sup>10</sup>	Nombre	509 <sup>5</sup>	490	250	- <sup>9</sup>	- <sup>9</sup>	
Progrès réalisés dans le cadre des projets – Nombre de camions électriques détenus et exploités par l'entreprise <sup>11</sup>	Nombre	20 <sup>5</sup>	14	aucun	aucun	aucun	
Progrès réalisés dans le cadre des projets – Pourcentage de camions électriques détenus et exploités par l'entreprise par rapport au nombre total de camions faisant des livraisons sortantes de courtes distances détenus et exploités par l'entreprise <sup>12</sup>	%	9,4 % <sup>5</sup>	- <sup>9</sup>	- <sup>9</sup>	- <sup>9</sup>	- <sup>9</sup>	

Voir l'annexe I pour d'autres indicateurs liés au carbone.

### S'attaquer aux émissions de Scope 3

Bien que nos propres émissions (Scope 1 et Scope 2) soient considérables, la grande majorité de notre empreinte carbone provient de sources externes dans notre chaîne de valeur (Scope 3). Elles sont essentielles à nos activités, mais ne sont pas gérées directement par Loblaw. Malgré les difficultés que cela représente, s'attaquer aux émissions de Scope 3 est d'une importance cruciale pour notre plan de lutte contre les changements climatiques en atteignant zéro émission nette d'ici 2050. Pour y parvenir, il faudra recueillir des données solides et collaborer activement dans l'ensemble de la chaîne de valeur.

À la fin de 2023, nous avons fait preuve de davantage de transparence en divulguant notre plan de lutte contre les émissions de Scope 3, ce qui comprenait l'envoi d'un appel à l'action à tous les fournisseurs de niveau 1 leur demandant de **#LutterContreLesGES**. Veuillez consulter notre [plan de zéro émission nette](#) pour en savoir plus. Nous avons hâte de partager davantage de détails sur notre parcours en matière de Scope 3 dans notre Rapport ESG de 2024.

## Éliminer le gaspillage alimentaire

### Objectif souhaitable pour le gaspillage alimentaire :

- Cesser l'acheminement de matières résiduelles organiques vers les sites d'enfouissement d'ici 2030.

Indicateurs	Unités de mesure	EF 2024	EF 2023	EF 2022	EF 2021	Cadres applicables
Redistribution des surplus alimentaires <sup>13</sup>	Tonnes métriques	17 656	16 992	6 667	2 064	CGF – Protocole en matière de pertes et de déchets alimentaires
Alimentation animale <sup>13</sup>	Tonnes métriques	30 350	23 987	21 623	17 203	
Matériaux biosourcés/traitement biochimique <sup>13</sup>	Tonnes métriques	1 484	3 987	3 261	3 883	
Digestion anaérobie <sup>13</sup>	Tonnes métriques	5 888	13 751	32 936	34 296	
Compostage/processus aérobie <sup>13</sup>	Tonnes métriques	27 163	20 070	379	343	
<b>Total de déchets alimentaires réacheminés<sup>13</sup></b>	<b>Tonnes métriques</b>	<b>82 541</b>	<b>78 787</b>	<b>64 866</b>	<b>57 789</b>	
Pourcentage de magasins ayant fait un don à un partenaire de récupération alimentaire au cours de l'exercice financier <sup>14</sup>	%	100 %	100 %	100 %	Non suivi	Critère élaboré à l'interne par la direction

Les données ci-dessus sur le détournement des déchets alimentaires reflètent actuellement les déchets alimentaires non acheminés vers les sites d'enfouissement (en tonnes métriques) dans le cadre des activités du secteur de l'alimentation au détail de l'entreprise uniquement. Nous travaillons activement à la présentation de données incluant les magasins franchisés, les magasins T&T<sup>MD</sup>, les établissements détenus par des pharmaciens propriétaires ainsi que les centres de distribution, afin de présenter le pourcentage total de déchets alimentaires non acheminés dans l'ensemble des activités de l'entreprise.

## S'attaquer aux déchets plastiques

### Objectif souhaitable pour les déchets plastiques :

- S'assurer que tous les emballages faits de plastique de nos produits de marques contrôlées et de ceux emballés en magasin sont recyclables ou réutilisables conformément aux Règles d'or de la conception d'ici 2025<sup>15</sup>.

Indicateur	Unité de mesure	EF 2024	EF 2023	EF 2022	EF 2021	Cadre applicable
Conformité aux Règles d'or de la conception définies par le Consumer Goods Forum (« CGF ») applicables pour les emballages faits de plastique des produits de marques contrôlées et de ceux emballés en magasin <sup>16,17,18,19,20,21</sup>	Conformité (%)	90 % +	64 %	35 %	Non suivi	CGF – Règles d'or de la conception

## Faire progresser l'équité sociale

### Viser à être le chef de file en matière de diversité et d'inclusion parmi les employeurs du Canada

Indicateurs <sup>22,23,24</sup>	Unités de mesure	Objectifs 2024	EF 2024	EF 2023	EF 2022 <sup>25</sup>	EF 2021	Cadres applicables
Pourcentage de femmes au Conseil d'administration	%	40 %	46 % <sup>5</sup>	42 %	45 %	42 %	GRI 405-1a.i
Pourcentage de femmes occupant des postes de direction <sup>26,27</sup>	%	40 %	39,5 % <sup>5</sup>	39 %	38 %	38 %	GRI 405-1b.i
Pourcentage de femmes occupant des postes de gestion <sup>26,28</sup>	%	43 %	46 % <sup>5</sup>	46 %	47 %	44 %	GRI 405-1b.i
Pourcentage de membres des minorités visibles au Conseil d'administration	%	25 %	23 % <sup>5</sup>	17 %	18 %	17 %	GRI 405-1a.iii
Pourcentage de membres appartenant à des minorités visibles occupant des postes de direction <sup>26,27</sup>	%	25 %	28 % <sup>5</sup>	28 %	26 %	24 %	GRI 405-1b.iii
Pourcentage de membres des minorités visibles aux postes de gestion <sup>26,28</sup>	%	30 %	34 % <sup>5</sup>	32 %	30 %	26 %	GRI 405-1b.iii
Nombre cumulatif de collègues ayant suivi une formation sur les sujets fondamentaux liés à la diversité, l'équité et l'inclusion <sup>29</sup>	Nombre de personnes	200 000	198 000 <sup>5</sup>	166 400	122 100	16 500	Critère élaboré à l'interne par la direction

Nous sommes satisfaits des progrès accomplis en vue de réaliser nos objectifs de 2024. Nous continuons à accorder la priorité à la culture et à l'inclusion, et nous avons hâte de partager davantage de détails et de nouveaux objectifs dans notre Rapport ESG de 2024.

## Soutenir la santé et le bien-être des femmes et des enfants

### Objectifs souhaitables :

- La Fondation pour les enfants le Choix du Président vise à nourrir un million d'enfants chaque année d'ici 2025.
- Loblaw s'engage à verser 150 millions \$ à la Fondation pour les enfants le Choix du Président, par le biais de dons d'entreprise et de collectes de fonds, afin d'aider à lutter contre la faim chez les enfants et d'améliorer leurs compétences alimentaires d'ici 2027.
- La Fondation Pharmaprix pour la santé des femmes<sup>MC</sup> vise à soutenir des initiatives qui améliorent l'accès des femmes à des soins en remettant 50 millions \$ d'ici 2026.
- Nourrir plus de familles<sup>MC</sup> vise à faire don de plus de 450 millions de kilogrammes de denrées alimentaires à des organismes de bienfaisance communautaires.

Indicateurs <sup>30</sup>	Unité de mesure	EF 2024	EF 2023 <sup>31</sup>	EF 2022 <sup>31</sup>	EF 2021 <sup>31</sup>	Cadre applicable
Montants provenant de dons et collectes de fonds de Loblaw versés à la Fondation pour les enfants le Choix du Président <sup>32,33</sup>	\$	22 522 000 \$ <sup>5</sup>	22 180 000 \$	22 848 000 \$	17 900 000 \$	Critères élaborés à l'interne par la direction
Montants provenant de dons et collectes de fonds de Loblaw versés à la Fondation Pharmaprix pour la santé des femmes <sup>MC33,34</sup>	\$	12 573 000 \$ <sup>5</sup>	11 295 000 \$	12 163 000 \$	8 546 000 \$	
Montants provenant de dons et collectes de fonds de Loblaw versés à des banques alimentaires et à des organismes de récupération alimentaire <sup>35</sup>	\$	4 266 000 \$ <sup>5</sup>	5 100 000 \$	4 366 000 \$	3 848 000 \$	
Montants provenant de dons et de collectes de fonds de Loblaw versés à d'autres organismes de bienfaisance enregistrés <sup>36</sup>	\$	1 713 000 \$ <sup>5</sup>	2 380 000 \$	4 100 000 \$	2 599 000 \$	
<b>Total des fonds recueillis et versés en dons (excluant les dons en nature)</b>	<b>\$</b>	<b>41 074 000 \$</b>	<b>40 955 000 \$</b>	<b>43 477 000 \$</b>	<b>32 893 000 \$</b>	
Dons en nature versés aux banques alimentaires et aux organismes de récupération alimentaire <sup>37</sup>	\$	165 951 000 \$	127 099 000 \$	56 967 000 \$	39 760 000 \$	
Fonds et dons en nature recueillis et versés à d'autres programmes d'investissement communautaire (p. ex. : Fonds de bourse d'études de Loblaw, autres initiatives axées sur la santé)	\$	5 338 000 \$	6 282 000 \$	7 744 000 \$	8 462 000 \$	
<b>Total des fonds recueillis et versés en dons (y compris les dons en nature)</b>	<b>\$</b>	<b>212 363 000 \$</b>	<b>174 336 000 \$</b>	<b>108 188 000 \$</b>	<b>81 115 000 \$</b>	



Le montant de 22,5 millions \$ recueilli en 2024 porte le total cumulé recueilli et versé en dons depuis 2018 à 134 millions \$ pour soutenir la Fondation pour les enfants le Choix du Président. Les fonds recueillis en 2024 aideront la Fondation à rejoindre plus de 997 000 étudiants à l'échelle nationale au cours de l'année scolaire (2024/2025), contribuant ainsi à son objectif de nourrir plus d'un million d'enfants par an d'ici 2025<sup>38</sup>.



Depuis 2022, la Fondation Pharmaprix pour la santé des femmes<sup>MC</sup> a versé plus de 34 M\$ afin de soutenir des initiatives visant à améliorer l'accès des femmes à des soins.



Les fonds et les dons en nature recueillis par l'entremise de Nourrir plus de familles<sup>MC</sup> est l'équivalent de plus de 54 millions de kilogrammes<sup>39</sup> de denrées alimentaires remis à des organismes de bienfaisance au Canada depuis le lancement du programme en 2022.

## Assurer la fiabilité de nos divulgations ESG

Nous reconnaissons l'importance de garantir l'exactitude et la fiabilité de nos divulgations ESG. C'est pourquoi nous avons mis en place un environnement de contrôle solide pour tester et valider l'exactitude de nos divulgations ESG, ce qui soutient notre engagement en faveur de la transparence et de la responsabilité. Notre engagement envers la divulgation d'information sur le développement durable et l'impact social constitue un processus continu et nous nous efforçons sans cesse d'améliorer nos pratiques et de les rendre conformes à nos valeurs et aux attentes de nos parties prenantes. Nous continuons d'améliorer et de renforcer notre environnement de contrôle afin d'assurer l'intégrité de nos activités et de répondre aux attentes des parties prenantes.

## Environnement de contrôle

L'équipe de direction est responsable de l'établissement et du maintien de contrôles internes adéquats en ce qui concerne les divulgations ESG et a mis en place un environnement de contrôle qui reflète le cadre des contrôles internes à l'égard de l'information financière (« CIIF »). Afin d'assurer la cohérence, l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité, la pertinence et la conformité avec notre stratégie globale, nous avons mis en place un processus rigoureux qui s'applique à toutes les divulgations ESG. Depuis 2021, notre équipe des Finances est impliquée dans l'examen et la vérification des informations quantitatives contenues dans nos divulgations ESG à l'aide d'un cadre d'assertions financières. Le fondement de cet environnement de contrôle repose sur le modèle des trois lignes de défense. L'équipe chargée de l'intégration et de la présentation des informations ESG exécute ce programme afin de garantir que les informations contenues dans nos divulgations ESG sont fiables et prêtes à être certifiées.

Conformément au cadre du CIIF, il convient de reconnaître, lors de la conception d'un tel environnement de contrôle, qu'en raison de ses limites inhérentes, tout contrôle, quelle que soit la qualité de sa conception et de son fonctionnement, peut ne pas prévenir ou détecter les inexactitudes.

## Assurance

Au fur et à mesure que nous continuons à développer notre programme ESG, notre objectif est d'obtenir le niveau d'assurance approprié sur nos divulgations ESG. Notre équipe d'audit interne est chargée d'effectuer un examen d'un sous-ensemble d'informations quantitatives basées sur le risque que nous publions. En outre, PricewaterhouseCoopers a été mandaté pour fournir une certification limitée en ce qui concerne nos indicateurs de performance pour l'année en cours, tel que décrit à la [page 18](#). Nous continuerons à évaluer et à déterminer le niveau approprié de certification nécessaire pour nos principales divulgations ESG.

## À propos des énoncés prospectifs

La présente publication anticipée des divulgations ESG importantes de 2024 (le « rapport ») peut contenir des informations prospectives au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables qui reflètent les attentes actuelles de Les Compagnies Loblaw Limitée (la « société ») concernant les événements futurs, y compris les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») abordées dans le rapport. Bien que la société estime que les attentes reflétées par ces informations prospectives sont raisonnables, l'évaluation des indicateurs et des risques ESG prospectifs, ainsi que des indicateurs et des risques liés aux changements climatiques, en particulier, sont de nature plus complexe et à plus long terme que les indicateurs et les risques commerciaux conventionnels. De nombreuses méthodologies prospectives sont nouvelles et en constante évolution, et les conseils fournis par les fournisseurs de méthodologies sur le calcul ou la comparabilité de ces indicateurs sont limités. En particulier, l'incertitude entourant les politiques futures liées aux changements climatiques peut contribuer à une plus grande variation des modèles de voies de transition. Les mises à jour futures des variables telles que les changements dans les émissions mondiales, les technologies disponibles ou les conditions économiques peuvent entraîner des changements au parcours zéro net de la société, ce qui entraînerait des changements dans les objectifs de celle-ci. Un certain nombre de facteurs supplémentaires, y compris des améliorations de la couverture, de la qualité et de la disponibilité des données et des méthodologies de la société, peuvent également nécessiter des ajustements aux objectifs de base ou zéro net de 2020 de la société. Ce rapport est avisé par la publication mondiale des Normes internationales d'information financière (« IFRS ») S1 et S2, la Global Reporting Initiative (« GRI »), Sustainability Accounting Standards Board (« SASB ») et le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (« GIFCC »). La société surveille régulièrement l'évolution des réglementations, des normes et des cadres provinciaux et internationaux en matière de présentation de l'information ESG pour en vérifier la pertinence et l'utilisabilité, ainsi que les attentes des parties prenantes à l'égard de ces normes. La société évaluera périodiquement la comparabilité et la pertinence de ses indicateurs et de ses objectifs, et, le cas échéant, intégrera de nouveaux modèles, outils, perspectives et données dans l'évaluation continue qu'elle fait des enjeux ESG, y compris les changements climatiques. La société s'attend à ce que ses divulgations ESG continuent d'évoluer à mesure que les réglementations, les normes et les cadres de production de rapports évolueront.

Les renseignements contenus dans le présent rapport reflètent ce que la société estime être ses meilleures données disponibles et, en matière d'informations relatives aux changements climatiques, ses meilleures projections de scénarios disponibles, qui sont basées sur les renseignements les plus récents sur les émissions qui lui sont accessibles. Le cas échéant, y compris pour fixer ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre et faire des divulgations sur le climat, la société a formulé des approximations et des hypothèses raisonnables et de bonne foi. Cependant, il existe de nombreux facteurs que la société peut ne pas prévoir ou qu'elle pourrait être incapable de prédire avec précision. La capacité de la société à atteindre ses objectifs ESG, y compris les enjeux ESG traités dans le présent rapport, repose sur un certain nombre d'hypothèses et dépend de nombreux risques et incertitudes, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la société. De ce fait, les résultats et les événements réels pourraient différer considérablement de ceux qui sont divulgués ou impliqués par de tels énoncés prospectifs et exiger que la société ajuste ses initiatives, activités ou plans ESG pour tenir compte de l'évolution du contexte. Ces risques et incertitudes comprennent, entre autres, la capacité de la société à atteindre ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre, la disponibilité, l'accessibilité à des données complètes et de grande qualité et la pertinence de celles-ci, la nécessité d'une participation active et continue des parties prenantes de la société; l'élaboration de mesures et de méthodologies ESG cohérentes, robustes et comparables, en particulier en ce qui concerne les changements climatiques, l'élaboration et le déploiement de nouvelles technologies et de solutions propres à l'industrie, la coopération internationale, l'élaboration de lois, de politiques et de règlements provinciaux, nationaux et internationaux en matière d'ESG, ainsi que les facteurs abordés dans la notice annuelle actuelle et le plus récent rapport de gestion de la société. Les énoncés prospectifs du présent rapport sont présentés dans le but d'aider les investisseurs et les autres parties prenantes à comprendre les priorités, les stratégies et les objectifs ESG de la société et peuvent ne pas être appropriés à d'autres fins. Il ne faut pas se fier indûment à l'information prospective contenue dans ce rapport. Sauf dans la mesure où la loi l'exige, la société ne s'engage pas à mettre à jour ces énoncés prospectifs, que ce soit à la lumière de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement. Tous les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport sont formulés en date de celui-ci et sont visés par les présentes mises en garde.

## Notes de fin de document

- 1 L'élaboration du plan et les processus utilisés pour mesurer les progrès réalisés par rapport à nos objectifs s'appuient sur des méthodes reconnues au niveau international, par exemple l'Accord de Paris, qui limite l'augmentation de la température mondiale à 1,5 degré Celsius.
- 2 Comprend les activités des magasins détenus par la société, des franchisés, des établissements détenus par des pharmaciens propriétaires et de T&T<sup>MD</sup>, ainsi que les bureaux et les centres de distribution de l'entreprise (« CD »).
- 3 Il existe un niveau d'incertitude dans la mesure de cet indicateur en raison de l'utilisation d'estimations pour des points de données difficiles à obtenir. Si des données réelles deviennent accessibles, nous ajusterons les estimations historiques le cas échéant et lorsque cela est important.
- 4 Les émissions sont calculées conformément au Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise et aux facteurs d'émission définis par le Rapport d'inventaire national (« RIN »), bien que, pour les facteurs d'émission de Scope 1 et de Scope 2, la direction ait utilisé le RIN de 2018 pour les chiffres de 2020, le RIN de 2019 pour les chiffres de 2021, le RIN de 2020 pour les chiffres de 2022, le RIN de 2021 pour les chiffres de 2023, et le RIN de 2022 pour les chiffres de 2024. La direction a inclus les émissions issues des fuites de gaz réfrigérants HCFC dans les émissions de Scope 1 et dans les émissions de Scope 1 par type de gaz à effet de serre – Autre.
- 5 Ce symbole indique que la certification d'une tierce partie a été obtenue pour ce point de données. Reportez-vous au rapport d'assurance limitée qui figure à la page 18 du présent document.
- 6 Les données figurant dans le tableau d'inventaire des GES peuvent fluctuer au fur et à mesure que des informations plus précises sont disponibles, notamment des mises à jour des facteurs d'émission tels que définis par le RIN. Les valeurs de Scope 1 ont changé par rapport aux quantités divulguées au cours des années précédentes en raison d'un changement de l'estimation lié aux données sur les fuites de gaz réfrigérants des franchisés. Les valeurs précédentes pour 2022, 2021 et 2020 étaient respectivement de 623 613, 629 662 et 691 679.
- 7 Loblaw a conclu des ententes contractuelles pour les crédits d'énergie propre en Ontario, ce qui représente environ 8,5 % et 5 % de la consommation d'électricité totale de 2023 et 2024 respectivement.
- 8 Le total des dépenses d'investissement communiqué pour les projets de réduction des émissions de carbone de Scope 1 et de Scope 2 comprend les investissements réalisés à la fois dans les projets achevés en 2024 et dans les projets en cours à la fin de la période de déclaration. Le calcul de cet indicateur est conforme à la politique de capitalisation aux fins de la communication de l'information financière. Ainsi, les montants déclarés comprennent ceux qui répondent aux critères de capitalisation au cours de la période de déclaration. Les éléments exclus des dépenses d'investissement pour cet indicateur comprennent, sans s'y limiter, l'entretien et les réparations réguliers, les mesures préventives (par exemple, les inspections des fuites de gaz réfrigérants) et les améliorations mineures en matière d'efficacité énergétique qui ne sont pas capitalisées. Voir la note de fin de document 10 pour plus de détails sur ce qui constitue un projet de réduction des émissions de carbone.
- 9 Cet indicateur ne faisant pas l'objet d'un suivi officiel au cours des années précédentes, il n'y a donc pas de données accessibles à déclarer pour cette période.
- 10 Cet indicateur correspond au nombre de projets de réduction des émissions de carbone réalisés au cours de la période de déclaration. Les projets de réduction des émissions de carbone concernent les activités suivantes : la conversion des gaz réfrigérants utilisés dans les magasins, la modernisation de l'éclairage des magasins, l'optimisation des magasins franchisés pour améliorer l'efficacité et l'étalonnage des systèmes, la détection automatisée des fuites de gaz réfrigérants, la modernisation des CD, y compris l'éclairage et la réfrigération, et l'électrification du parc de véhicules. Un projet est défini au niveau d'un site individuel ou d'un parc de véhicules.
- 11 Cet indicateur correspond au nombre de camions électriques détenus et exploités par l'entreprise, y compris les camions à cabine de jour et les camions de manœuvre faisant des livraisons sortantes de courtes distances, à la fin de la période de déclaration.
- 12 Cet indicateur correspond au nombre de camions électriques détenus et exploités par l'entreprise (voir la note de fin de document 11) divisé par le nombre total de camions faisant des livraisons sortantes de courtes distances détenus et exploités par l'entreprise à la fin de la période de déclaration. Le nombre de camions faisant des livraisons sortantes de courtes distances détenus et exploités par l'entreprise comprend les camions à cabine de jour et les camions de manœuvre détenus et exploités par Loblaw, ainsi que les camions loués et exploités par Loblaw qui sont comptabilisés dans le bilan comme des actifs ayant un droit d'utilisation, à la fin de la période de déclaration.

- 13 Comprend uniquement les activités du secteur de l'alimentation au détail de l'entreprise.
- 14 Comprend les activités du secteur de l'alimentation au détail (y compris celles des franchisés) et les établissements Shoppers Drug Mart<sup>MD</sup>/Pharmaprix<sup>MD</sup> détenus par des pharmaciens propriétaires admissibles.
- 15 En raison de la complexité de la variabilité des capacités des systèmes de recyclage municipaux au Canada, nous définissons « recyclable ou réutilisable » comme étant conforme aux Règles d'or de la conception du Consumer Goods Forum, qui se concentrent sur les conversions de matériaux et l'élimination des éléments problématiques là où nous pouvons apporter des changements. Ainsi, notre conformité à ces règles exclut : (a) la règle 3, qui porte sur la « réduction du vide technique » d'un sous-ensemble de produits; (b) la règle 8, qui vise à « réduire les plastiques vierges dans les emballages interentreprises » et qui ne s'inscrit pas dans le cadre de ce projet sur les emballages des produits de marques contrôlées et de ceux emballés en magasin; et (c) la règle 9, qui porte sur le « recyclage des emballages » et que nous ne cautionnons pas, puisqu'elle est le résultat de l'amélioration des capacités des systèmes de recyclage municipaux actuels par les parties prenantes situées en aval.
- 16 Exclut T&T<sup>MD</sup>.
- 17 Un niveau d'incertitude existe dans la mesure de cet indicateur en raison du grand volume de données techniques à suivre, à modifier et à consolider pour plus de 11 000 UGS individuelles.
- 18 Inclut uniquement les emballages faits de plastique qui quittent le magasin avec le client et, en tant que tel, n'inclut pas les emballages interentreprises ou les fournitures utilisées en magasin.
- 19 Il s'agit du pourcentage de conformité aux Règles d'or de la conception mises en place par le Consumer Goods Forum.
- 20 Exclut un nombre restreint d'UGS (ou une composante de l'emballage) qui a été approuvé en tant qu'exemption par la haute direction, notamment les produits régis par Santé Canada, les sceaux de sécurité et les produits dont l'emballage est considéré comme une partie fonctionnelle du produit lui-même.
- 21 La conformité est déterminée sur la base de toutes les nouvelles commandes passées pour des produits ayant un nouvel emballage conforme. Toutefois, les produits en magasin peuvent être emballés dans d'anciens emballages lorsque des stocks excédentaires doivent être écoulés ou lorsque des mesures temporaires sont prises en raison de contraintes liées à la disponibilité de matériaux d'emballage conformes.
- 22 Tous les indicateurs relatifs à la diversité et à l'inclusion sont en date de fin d'année 2024.
- 23 Selon le recensement de 2021 de Statistique Canada, les femmes représentent 50 % et les membres des minorités visibles 26 % de la population canadienne.
- 24 Les données d'autoidentification sont recueillies par le biais de notre système d'information des RH tout au long de l'année, les informations relatives à l'ethnicité étant recueillies sur une base volontaire. En 2024, 65 % des cadres et 89 % des dirigeants ont volontairement divulgué leur origine ethnique ou leur ethnicité.
- 25 Pour assurer la cohérence dans l'application des définitions utilisées, certains chiffres de 2022 ont été ajustés.
- 26 Comprend uniquement la main-d'œuvre de l'entreprise.
- 27 Les postes de direction comprennent les postes de vice-président et ceux d'échelons supérieurs.
- 28 Aux fins de déclaration en matière de représentation, le terme « gestion » englobe les rôles impliquant des responsabilités directement liées au leadership, y compris la gestion des activités opérationnelles et/ou du personnel. Les rôles définis comme relevant de la gestion comprennent, sans s'y limiter, les postes de directeur principal, de directeur, de gérant principal, de gérant, de directeur de CD, de directeurs de magasin et de directeurs adjoints de magasin. L'entreprise déploie des efforts pour appliquer cette définition de manière cohérente. Toutefois, lorsque les titres de poste n'étaient pas clairs, certains rôles pouvant impliquer des responsabilités de gestion ont été classés comme des contributeurs individuels.

- 29 Cet indicateur correspond au nombre cumulé de collègues ayant suivi la formation sur la diversité, l'équité et l'inclusion depuis 2020. Chaque employé est comptabilisé en fonction de sa participation à la formation Encore meilleur 3 (« EM3 ») ou à deux formations en ligne sur la diversité, l'équité et l'inclusion, intitulées « Être un allié » et une édition de « Mettre en place une culture d'inclusion ». Ces formations couvrent des sujets fondamentaux en matière de diversité, d'équité et d'inclusion, qui comprennent un ou plusieurs des thèmes suivants : la diversité, l'équité et l'inclusion, ainsi que l'appartenance. Elles sont dispensées conformément à nos principes de culture (Être authentique, Bâtir la confiance, Établir des liens) et à nos valeurs ÊTRE (Engagement, Tenir à coeur, Respect, Excellence).
- 30 Comprend les activités de l'ensemble de l'entreprise (magasins détenus par la société, franchisés, établissements détenus par des pharmaciens propriétaires et T&T<sup>MD</sup>).
- 31 Certains montants comparatifs ont été retraités afin de se conformer à la présentation de l'exercice financier 2024 selon les définitions utilisées.
- 32 La Fondation pour les enfants le Choix du Président (« FECP »)/President's Choice Children's Charity (« PCCC ») est un organisme de bienfaisance constitué sans capital-actions. La FECP est prorogée en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif et est enregistrée en tant qu'organisme de bienfaisance en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). La FECP s'engage à lutter contre la faim chez les enfants et collabore directement avec les écoles pour nourrir les élèves, éliminer la faim en tant qu'obstacle qui nuit à l'éducation des enfants d'ici et enseigner à ceux-ci les compétences nécessaires pour cultiver, cuisiner et s'épanouir.
- 33 Cet indicateur comprend les montants qui ont été fournis par Loblaw à la FECP et à la Fondation Pharmaprix pour la santé des femmes<sup>MC</sup> (la « Fondation Pharmaprix »), par le biais de dons d'entreprise, ainsi que les montants recueillis par la FECP et la Fondation Pharmaprix, et par le biais de collectes de fonds facilitées par Loblaw au cours de la période de référence. Les collectes de fonds facilitées par Loblaw comprennent les contributions obtenues auprès des clients, des collègues, des fournisseurs, des portails en ligne, des échanges de points PC Optimum<sup>MC</sup> et des dons d'entreprise.
- 34 La Fondation Pharmaprix pour la santé des femmes<sup>MC</sup>/Shoppers Foundation for Women's Health<sup>TM</sup> (la « Fondation Pharmaprix/Shoppers ») est un organisme de bienfaisance constitué sans capital-actions. La Fondation Pharmaprix/Shoppers est prorogée en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif et est enregistrée en tant qu'organisme de bienfaisance en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). La Fondation Pharmaprix/Shoppers s'engage à soutenir des organismes de bienfaisance qui ont un impact significatif sur la santé et le bien-être des femmes.
- 35 Cet indicateur comprend les montants fournis par Loblaw aux banques alimentaires et aux organismes de récupération alimentaire par le biais de dons d'entreprise et de collectes de fonds en magasin facilitées par Loblaw au cours de la période de déclaration.
- 36 Comprend les fonds recueillis et versés en dons à la recherche, aux organismes de bienfaisance et aux organismes à but non lucratif, en sus des montants indiqués versés au profit de la Fondation pour les enfants le Choix du Président<sup>MC</sup>, la Fondation Pharmaprix pour la santé des femmes<sup>MC</sup> et de la campagne Nourrir plus de familles<sup>MC</sup> par le biais de dons d'entreprise et de collectes de fonds en magasin facilitées par Loblaw au cours de la période de déclaration.
- 37 En raison des limites de données, ces montants en nature sont basés sur les rapports fournis par Deuxième Récolte, Banques alimentaires Canada et Banques alimentaires du Québec. L'évaluation en nature des dons de denrées alimentaires exprimés en kilogrammes est calculée en multipliant le nombre de kilogrammes offerts en dons par un taux de conversion - les données en kilogrammes et les taux de conversion nous sont fournis par nos partenaires de récupération alimentaire. Ce taux de conversion est basé sur l'évaluation d'un panier qui correspond à la valeur moyenne au détail de 1 kg de denrées alimentaires, ce qui permet d'attribuer une valeur monétaire aux denrées alimentaires offertes en dons.
- 38 Le nombre d'enfants rejoints est défini comme étant l'ensemble des enfants fréquentant les écoles qui ont accès aux programmes alimentaires quotidiens, offerts universellement, au cours de l'année scolaire. L'ensemble de la population scolaire d'enfants est autodéclaré avec des attestations obtenues auprès de chacune des écoles.
- 39 Les denrées alimentaires offertes en dons, exprimées en kilogrammes, aux organismes de bienfaisance communautaires sont calculées en multipliant la valeur totale en dollars des contributions monétaires par un facteur de conversion de près de 1 kilogramme pour chaque dollar offert. Ce facteur de conversion est basé sur les informations incluses dans les « indicateurs de repas » de Banques alimentaires Canada et harmonisés avec nos partenaires de récupération alimentaire. Bien que la majorité des dons soient destinés à soutenir et à permettre des initiatives liées à l'alimentation, certains fonds peuvent être alloués par les partenaires à d'autres programmes ou besoins opérationnels, y compris la recherche.

## Annexe I – Autres indicateurs de carbone

Indicateurs <sup>1,2</sup>	Unités de mesure	EF 2024	EF 2023	EF 2022	EF 2021	Cadres applicables
Scope 1 par type de gaz à effet de serre – Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )	Tonnes métriques d'éq. CO <sub>2</sub>	339 872 <sup>3</sup>	321 948	332 427	- <sup>4</sup>	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée)
Scope 1 par type de gaz à effet de serre – Méthane (CH <sub>4</sub> )	Tonnes métriques d'éq. CO <sub>2</sub>	255 <sup>3</sup>	270	220	- <sup>4</sup>	
Scope 1 par type de gaz à effet de serre – Oxyde nitreux (N <sub>2</sub> O)	Tonnes métriques d'éq. CO <sub>2</sub>	2 614 <sup>3</sup>	2 865	4 165	- <sup>4</sup>	
Scope 1 par type de gaz à effet de serre – Hydrofluorocarbones (HFC)	Tonnes métriques d'éq. CO <sub>2</sub>	333 356 <sup>3</sup>	392 945	279 964	- <sup>4</sup>	
Scope 1 par type de gaz à effet de serre – Perfluorocarbones (PFC)	Tonnes métriques d'éq. CO <sub>2</sub>	0 <sup>3</sup>	0	0	- <sup>4</sup>	
Scope 1 par type de gaz à effet de serre – Hexafluorure de soufre (SF <sub>6</sub> )	Tonnes métriques d'éq. CO <sub>2</sub>	0 <sup>3</sup>	0	0	- <sup>4</sup>	
Scope 1 par type de gaz à effet de serre – Autre (HCFC)	Tonnes métriques d'éq. CO <sub>2</sub>	12 176 <sup>3</sup>	8 029	6 837	- <sup>4</sup>	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée), avec l'inclusion de fuites de gaz réfrigérants HCFC
Émissions atmosphériques provenant de la réfrigération – Émissions globales brutes associées aux gaz réfrigérants de Scope 1	Tonnes métriques d'éq. CO <sub>2</sub>	345 532 <sup>3</sup>	400 985	415 499	443 761	SASB FB-FR-110b.1
Émissions atmosphériques provenant de la réfrigération – Pourcentage de gaz réfrigérants consommés sans potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone	Pourcentage (%)	96 % <sup>3</sup>	97 %	97 %	96 %	SASB FB-FR-110b.2
Gestion du carburant du parc automobile – Carburant consommé par le parc automobile	Gigajoules (GJ)	1 767 921 <sup>3</sup>	1,564,532	1 479 804	1 327 632	SASB FB-FR-110a.1
Gestion du carburant du parc automobile – Pourcentage renouvelable	Pourcentage (%)	0,182 % <sup>3</sup>	11 %	11 %	5 %	
Gestion de l'énergie – Énergie opérationnelle consommée	Gigajoules (GJ)	14 441 043 <sup>3</sup>	15 011 949	15 556 293	7 459 066	SASB FB-FR-130a.1.(1)
Gestion de l'énergie – Pourcentage d'électricité du réseau	Pourcentage (%)	73 % <sup>3</sup>	73 %	71 %	73 %	SASB FB-FR-130a.1.(2)
Gestion de l'énergie – Pourcentage d'énergies renouvelables	Pourcentage (%)	0 % <sup>3</sup>	0,0006 %	0,0007 %	0,0055 %	SASB FB-FR-130a.1.(3)
Répartition de l'énergie – Gaz naturel	Gigajoules (GJ)	3 800 020 <sup>3</sup>	3 985 276	4 313 482	- <sup>4</sup>	GRI 302.1.a
Répartition de l'énergie – Mazout domestique	Gigajoules (GJ)	11 512 <sup>3</sup>	12 809	12 840	- <sup>4</sup>	
Répartition de l'énergie – Propane	Gigajoules (GJ)	112 929 <sup>3</sup>	126 201	124 377	- <sup>4</sup>	
Répartition de l'énergie – Diesel	Gigajoules (GJ)	1 766 894 <sup>3</sup>	1 392 522	1 298 198	- <sup>4</sup>	
Répartition de l'énergie – Gasoline	Gigajoules (GJ)	134 216 <sup>3</sup>	153 882	144 342	- <sup>4</sup>	
Répartition de l'énergie – Carburéacteur	Gigajoules (GJ)	12 501 <sup>3</sup>	17 190	7 158	- <sup>4</sup>	
Répartition de l'énergie – Charbon	Gigajoules (GJ)	0 <sup>3</sup>	-	-	- <sup>4</sup>	
Répartition de l'énergie – Biocarburant	Gigajoules (GJ)	15 682 <sup>3</sup>	118 145	111 062	- <sup>4</sup>	GRI 302.1.b

- 1 Comprend les activités des magasins détenus par la société, des franchisés, des établissements détenus par des pharmaciens propriétaires et de T&T<sup>MD</sup>, ainsi que les bureaux et les centres de distribution de l'entreprise.
- 2 La divulgation pour l'année ou les années précédentes de cet indicateur n'est mise à jour pour les changements d'estimation qui auraient pu se produire au cours des années subséquentes que si le changement est applicable et significatif.
- 3 Ce symbole indique que la certification d'une tierce partie a été obtenue pour ce point de données. Reportez-vous au rapport d'assurance limitée qui figure à la [page 18](#) du présent document.
- 4 Cet indicateur ne faisant pas l'objet d'un suivi officiel au cours des années précédentes, il n'y a donc pas de données accessibles à divulguer pour cette période.

# Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant portant sur les mesures de performance choisies présentées dans la Publication anticipée des divulgations des priorités ESG de 2024 de Les Compagnies Loblaw Limitée

Aux administrateurs et à la direction de Les Compagnies Loblaw Limitée

Nous avons effectué une mission d'assurance limitée sur les mesures de performance choisies, y compris les mesures de performance des émissions de gaz à effet de serre, telles qu'elles sont présentées à l'annexe 1, de Les Compagnies Loblaw Limitée incluses dans la Publication anticipée des divulgations des priorités ESG de 2024 (les « mesures de performance choisies ») au 28 décembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date.

## Responsabilité pour les mesures de performance choisies

La direction de Loblaw est responsable de :

- la préparation des mesures de performance choisies conformément aux critères applicables, tel qu'il est décrit à l'annexe 1 (les « critères applicables »);
- la conception, de la mise en place et du maintien du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des mesures de performance choisies, conformément aux critères applicables, exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs;
- la sélection et l'application des méthodes de présentation de l'information sur la durabilité et l'établissement d'hypothèses et d'estimations raisonnables dans les circonstances.

### *Limites inhérentes à la préparation des mesures de performance choisies*

Les données non financières sont assujetties à un plus grand nombre de limites que les données financières, compte tenu de leur nature et des méthodes utilisées pour les déterminer, les calculer, les échantillonner ou les estimer. Les interprétations qualitatives de la pertinence, du caractère significatif et de l'exactitude des données sont assujetties à des hypothèses et à des jugements individuels.

La quantification des gaz à effet de serre comporte une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émissions et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions de divers gaz.

## Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux règles en matière d'indépendance et aux autres règles de déontologie comprises dans les règles ou le code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1 *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

## Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à planifier et à réaliser la mission d'assurance afin d'obtenir une assurance limitée que les mesures de performance choisies ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions que les utilisateurs prennent en se fondant sur les mesures de performance choisies.

Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3000 *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques* (NCMC 3000) et, pour ce qui est des émissions de gaz à effet de serre, à la NCMC 3410 *Missions de certification des bilans des gaz à effet de serre*, (NCMC 3410), publiées par le Conseil des normes d'audit et de certification.

Lorsque nous effectuons une mission d'assurance limitée conformément à la NCMC 3000 et à la NCMC 3410, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous déterminons la pertinence dans les circonstances de l'utilisation par Loblaw des critères applicables aux fins de la préparation des mesures de performance choisies;
- nous mettons en œuvre des procédures d'évaluation des risques, y compris l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne pertinent pour la mission, afin de déterminer les secteurs susceptibles de comporter des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, mais non dans le but de formuler une conclusion sur l'efficacité du contrôle interne de Loblaw;
- nous concevons et mettons en œuvre des procédures adaptées aux secteurs susceptibles de comporter des anomalies significatives dans les indicateurs de performance choisis. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

## Résumé des travaux effectués

Une mission d'assurance limitée comporte la mise en œuvre de procédures afin d'obtenir des éléments probants quant au choix des mesures de performance. Les procédures d'une mission d'assurance limitée ont une nature et un calendrier différents par rapport à celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, ainsi qu'une étendue moindre. De ce fait, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement moindre que l'assurance qui aurait été obtenue s'il s'était agi d'une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures sélectionnées dépendent du jugement professionnel, y compris l'identification des cas où des inexactitudes importantes sont susceptibles de se produire dans les mesures de performance sélectionnées, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, nous avons :

- acquis une compréhension des processus d'information de Loblaw pertinents pour la préparation de ses indicateurs de performance choisis :
  - en faisant des demandes d'information auprès des personnes au sein de l'entité qui ont participé à la préparation des indicateurs de performance choisis;

- en inspectant la documentation pertinente relative aux processus de présentation de l'information financière de Loblaw.
- évalué si toutes les informations identifiées dans le cadre du processus d'identification des informations présentées dans les mesures de performance choisies sont incluses dans ces indicateurs;
- effectué des demandes d'informations auprès des membres du personnel concerné et mis en œuvre des procédures analytiques à l'égard de certaines informations comprises dans les mesures de performance choisies;
- mis en œuvre des procédures de corroboration à l'égard d'informations choisies parmi les mesures de performance choisies;
- évalué le caractère approprié des méthodes de quantification et des politiques de présentation de l'information;
- évalué le caractère adéquat des méthodes, des hypothèses et des données utilisées pour établir les estimations;
- examiné les informations sur les mesures de la performance choisies dans la Publication anticipée des divulgations des priorités ESG de 2024 afin d'assurer la cohérence avec notre compréhension et les procédures mises en œuvre.

## Conclusion exprimant une assurance limitée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les mesures de performance choisies au 28 décembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date n'ont pas été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

## Restriction à l'utilisation

Notre rapport a été préparé uniquement à l'intention de Loblaw afin d'aider la direction à présenter l'information sur la durabilité. Les mesures de performance choisies pourraient ne pas convenir et ne doivent pas être utilisées à d'autres fins. Notre rapport est destiné exclusivement à Loblaw.

Nous n'assumons ni n'acceptons aucune responsabilité ou obligation envers un tiers à l'égard de ce rapport.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*

Comptables professionnels agréés  
Toronto (Ontario)  
Le 19 février 2025

# Annexe 1 – Mesures et critères de performance choisis

La mission d'assurance limitée a été réalisée à l'égard des mesures de performance choisies suivantes pour l'exercice clos le 28 décembre 2024 (la « valeur de 2024 ») :

Mesures de performance choisies	Unité de mesure	Critères	Valeur de 2024	N° page du rapport
<b>Zéro émission nette</b>				
Scope 1 (directe) – Consommation de carburant au niveau du parc automobile et des bâtiments, fuites de gaz réfrigérants et voyages d'affaires de l'entreprise	Tonnes métriques d'éq. CO <sub>2</sub>	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée), avec l'inclusion des fuites de gaz réfrigérants HCFC	687 940	8
Scope 2 (indirecte) – Électricité, selon l'emplacement	Tonnes métriques d'éq. CO <sub>2</sub>	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée)	376 246	8
Scope 2 (indirecte) – Électricité, selon le marché	Tonnes métriques d'éq. CO <sub>2</sub>	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée)	368 076	8
Scope 1 par type de gaz à effet de serre – Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )	Tonnes métriques d'éq. CO <sub>2</sub>	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée)	339 872	17
Scope 1 par type de gaz à effet de serre – Méthane (CH <sub>4</sub> )	Tonnes métriques d'éq. CO <sub>2</sub>	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée)	255	17
Scope 1 par type de gaz à effet de serre – Oxyde nitreux (N <sub>2</sub> O)	Tonnes métriques d'éq. CO <sub>2</sub>	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée)	2 614	17
Scope 1 par type de gaz à effet de serre – Hydrofluorocarbones (HFC)	Tonnes métriques d'éq. CO <sub>2</sub>	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée)	333 356	17
Scope 1 par type de gaz à effet de serre – Perfluorocarbones (PFC)	Tonnes métriques d'éq. CO <sub>2</sub>	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée)	0	17
Scope 1 par type de gaz à effet de serre – Hexafluorure de soufre (SF <sub>6</sub> )	Tonnes métriques d'éq. CO <sub>2</sub>	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée)	0	17
Scope 1 par type de gaz à effet de serre – Autres (HCFC)	Tonnes métriques d'éq. CO <sub>2</sub>	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée), avec l'inclusion de fuites de gaz réfrigérants HCFC	12 176	17
Émissions atmosphériques provenant de la réfrigération – Émissions globales brutes associées aux gaz réfrigérants de Scope 1	Tonnes métriques d'éq. CO <sub>2</sub>	SASB FB-FR-110b.1	345 532	17
Émissions atmosphériques provenant de la réfrigération – Pourcentage de gaz réfrigérants consommés sans potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone	Pourcentage (%)	SASB FB-FR-110b.2	96 %	17

Progrès réalisés dans le cadre des projets – Dépenses d’investissement pour les projets de réduction des émissions de carbone réalisées au cours de la période	Nombre	Critères élaborés à l’interne par la direction, tels qu’ils sont présentés dans le document de Loblaw intitulé Publication anticipée des divulgations des priorités ESG de 2024	509	8
Progrès réalisés dans le cadre des projets – Nombre de camions électriques détenus et exploités par l’entreprise	Nombre	Critères élaborés à l’interne par la direction, tels qu’ils sont présentés dans le document de Loblaw intitulé Publication anticipée des divulgations des priorités ESG de 2024	20	8
Progrès réalisés dans le cadre des projets – Pourcentage de camions électriques détenus et exploités par l’entreprise par rapport au nombre total de camions faisant des livraisons sortantes de courtes distances détenus et exploités par l’entreprise	Pourcentage (%)	Critères élaborés à l’interne par la direction, tels qu’ils sont présentés dans le document de Loblaw intitulé Publication anticipée des divulgations des priorités ESG de 2024	9,4 %	8
Progrès réalisés dans le cadre de projets – Dépenses d’investissement pour les projets de réduction du carbone au cours de la période	Montant en dollars (\$)	Critères élaborés à l’interne par la direction, tels qu’ils sont présentés dans le document de Loblaw intitulé Publication anticipée des divulgations des priorités ESG de 2024	40 699 000 \$	8
Gestion du carburant du parc automobile – Carburant consommé par le parc automobile	Gigajoules (GJ)	SASB FB-FR-110a.1	1 767 921	17
Gestion des carburants du parc automobile – Pourcentage renouvelable	Pourcentage (%)	SASB FB-FR-110a.1	0,182 %	17
Gestion de l’énergie – Énergie opérationnelle consommée	Gigajoules (GJ)	SASB FB-FR-130a.1.(1)	14 441 043	17
Gestion de l’énergie – Pourcentage d’électricité du réseau	Pourcentage (%)	SASB FB-FR-130a.1.(2)	73 %	17
Gestion de l’énergie – Pourcentage renouvelable	Pourcentage (%)	SASB FB-FR-130a.1.(3)	0 %	17
Répartition de l’énergie – Gaz naturel	Gigajoules (GJ)	GRI 302.1.a	3 800 020	17
Répartition de l’énergie – Mazout domestique	Gigajoules (GJ)	GRI 302.1.a	11 512	17
Répartition du secteur de l’énergie – Propane	Gigajoules (GJ)	GRI 302.1.a	112 929	17
Répartition énergétique – Diesel	Gigajoules (GJ)	GRI 302.1.a	1 766 894	17
Répartition de l’énergie – Biocarburant	Gigajoules (GJ)	GRI 302.1.b	15 682	17
Répartition énergétique – Gasoline	Gigajoules (GJ)	GRI 302.1.a	134 216	17
Déclin énergétique – Carburacteur	Gigajoules (GJ)	GRI 302.1.a	12 501	17
Répartition de l’énergie – Charbon	Gigajoules (GJ)	GRI 302.1.a	0	17

Mesures de performance choisies	Unité de mesure	Critères	Valeur de 2024	N° page du rapport
<b>Culture et inclusion</b>				
Pourcentage de femmes au Conseil d'administration	Pourcentage (%)	GRI 405-1a.i	46 %	10
Pourcentage de femmes occupant des postes de direction	Pourcentage (%)	GRI 405-1b.i	39,5 %	10
Pourcentage de femmes occupant des postes de gestion	Pourcentage (%)	GRI 405-1b.i	46 %	10
Pourcentage de membres des minorités visibles au Conseil d'administration	Pourcentage (%)	GRI 405-1a.iii	23 %	10
Pourcentage de membres appartenant à des minorités visibles occupant des postes de direction	Pourcentage (%)	GRI 405-1b.iii	28 %	10
Pourcentage de membres des minorités visibles aux postes de gestion	Pourcentage (%)	GRI 405-1b.iii	34 %	10
Nombre cumulatif de collègues ayant suivi une formation sur les thèmes fondamentaux liés à la diversité, l'équité et l'inclusion	Nombre de personnes	Critères élaborés à l'interne par la direction, tels qu'ils sont présentés dans le document de Loblaw intitulé Publication anticipée des divulgations des priorités ESG de 2024	198 000	10

Mesures de performance choisies	Unité de mesure	Critères	Valeur de 2024	N° page du rapport
<b>Investissement communautaire</b>				
Montants provenant de dons et collectes de fonds de Loblaw versés à la Fondation pour les enfants le Choix du Président	Montant en dollars (\$)	Critères élaborés à l'interne par la direction, tels qu'ils sont présentés dans le document de Loblaw intitulé Publication anticipée des divulgations des priorités ESG de 2024	22 522 000 \$	11
Montants provenant de dons et collectes de fonds de Loblaw versés à la Fondation Pharmaprix pour la santé des femmes <sup>MC</sup>	Montant en dollars (\$)	Critères élaborés à l'interne par la direction, tels qu'ils sont présentés dans le document de Loblaw intitulé Publication anticipée des divulgations des priorités ESG de 2024	12 573 000 \$	11
Montants provenant de dons et collectes de fonds de Loblaw versés à des banques alimentaires et à des organismes de récupération alimentaire	Montant en dollars (\$)	Critères élaborés à l'interne par la direction, tels qu'ils sont présentés dans le document de Loblaw intitulé Publication anticipée des divulgations des priorités ESG de 2024	4 266 000 \$	11
Montants provenant de dons et de collectes de fonds de Loblaw versés à d'autres organismes de bienfaisance enregistrés	Montant en dollars (\$)	Critères élaborés à l'interne par la direction, tels qu'ils sont présentés dans le document de Loblaw intitulé Publication anticipée des divulgations des priorités ESG de 2024	1 713 000 \$	11

<sup>MD/MC</sup> Marques de commerce de Loblaws Inc.

T&T<sup>MD</sup> est une marque de commerce de T&T Supermarket Inc. utilisée sous licence.

Shoppers Drug Mart<sup>MD</sup> et Pharmaprix<sup>MD</sup> sont des marques de commerce de 911979 Alberta Ltd, utilisées sous licence.